

## RAPPORT DOLIGE / ATTENTION DANGER !

Le sénateur et président UMP du conseil général du Loiret Eric Doligé vient de rendre au Président de la République (16 juin), son rapport sur « *La simplification des normes applicables aux collectivités locales* »<sup>1</sup>. La simple lecture de l'énoncé ne présage rien de bon puisque nous savons désormais que dans la novlangue bureaucratique, les termes de « simplification », « modernisation », « réforme » masquent avant tout une régression des services publics. Le docte sénateur liste ainsi 268 propositions qui, pour la plupart, vont dans le même sens : limiter au maximum les normes règlementaires qui s'appliquent aux collectivités locales. On ne s'étonnera donc pas d'y trouver un long développement concernant l'archéologie préventive, la protection du patrimoine et l'urbanisme, véritables bêtes noires de tous les lobbies qui veulent à tout prix détricoter une réglementation qui constitue un obstacle à la société ultra-libérale qu'ils veulent nous imposer.

**L'archéologie préventive** reste dans le collimateur de ces élus qui critiquent à longueur d'année, parfois légitimement, les délais et le coût engendrés par l'étude du patrimoine. Ces dernières années, tous les moyens possibles ont été mis en oeuvre pour entraver la mission des services en charge de l'archéologie dans les DRAC, pour faire entrer l'archéologie dans la sphère privée et la marchandisation, pour restreindre les moyens de l'Inrap. Mais la capacité d'imagination étant infinie, le sénateur Doligé développe une batterie de nouvelles mesures pour entraver la capacité d'action des archéologues (n°28 à 45).

Sans entrer dans le détail de ces mesures, signalons celles qui témoignent d'une réelle méconnaissance de l'archéologie préventive ou sont, à l'évidence, complètement absurdes et inapplicables.

Il en est ainsi de la *proposition n°32* qui vise à donner un agrément global aux opérateurs, qui mélange allègrement diagnostic et fouilles et laisse à penser qu'un préhistorien pourrait tout aussi bien fouiller et comprendre un site médiéval... à moins que ce ne soit l'inverse. La *proposition n°39* qui souhaite que les avis de prescription des services régionaux de l'archéologie comportent les coordonnées de l'ensemble des opérateurs est tout aussi ridicule, cette liste étant facilement accessible sur Internet. La *proposition n°40* entend limiter le financement par les aménageurs à un pourcentage du coût des travaux, la différence étant prise en charge par l'Etat. C'est la encore méconnaître que le coût d'une fouille dépend avant tout de la nature et de la qualité des vestiges découverts et non pas du type d'aménagement envisagé. Quant à la demande de participation de l'Etat, celle-ci peut paraître incongrue de la part d'élus qui demandent sans cesse moins de service public... sauf lorsqu'il s'agit de faire des cadeaux aux aménageurs privés.

<sup>1</sup> Accessible ici : <http://www.elunet.org/IMG/pdf/simplificationdesnormesr.pdf>

Le but de *la mesure n°41* est clair : limiter le volume de prescription de fouilles en dénaturant la composition actuelle des Commissions Interrégionales de Recherches Archéologiques (CIRA) ... en augmentant la représentation des élus des collectivités locales au détriment des scientifiques, probablement pas assez réceptifs aux contraintes économiques des aménageurs.

Et si ça ne suffit pas, la *proposition n°42* arrivera à point nommé pour permettre un recours contre l'avis des CIRA. Quant à la *proposition 43*, elle dévolue au préfet de région un rôle d'arbitre « économique » qu'il exerce déjà !

Les propositions concernant les **Architectes des Bâtiments de France** visent également, sous les motifs les plus divers, à réduire toujours plus leurs prérogatives. Retenons la suppression de l'avis conforme (*proposition n°46*) et même l'avis simple (*proposition n°46*) des ABF qui pourraient être transférés directement aux services agréés des collectivités (*proposition n°48*) qui deviendraient ainsi à la fois juges et parties ! Ainsi que la réduction toujours plus drastique des différents délais légaux de saisines (*propositions n°49, 50 et 55*) pourtant déjà amplement vidés de leurs sens par les mesures précédentes.

Le sénateur Doligé va au-delà des attaques contre les pouvoirs jugés exorbitants des fonctionnaires du Ministère de la culture qui voient leurs missions remises en cause. Il s'attaque également à **l'expression même des citoyens** sur l'avenir de leur environnement. Nous en prendrons pour exemple la *proposition provocatrice n° 73* qui entend supprimer l'enquête publique dans le cadre d'une révision simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Comble du mépris, il cible d'emblée les populations les plus fragiles. C'est ainsi que sa *proposition n°2*, qui entend remettre en cause l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, vise à détruire lentement mais sûrement toutes les avancées et exigences de la Loi Handicap de 2005.

Reste désormais à voir ce que deviendront ces propositions liberticides. Nicolas Sarkozy, toujours pressé, a souhaité que, sur la base de ce rapport et de l'analyse qui en sera faite par le Premier ministre, des dispositions législatives et réglementaires puissent être adoptées, **avant la fin de l'année 2011**. Il est à craindre que le Ministre actuel de la culture, fidèle à son habitude, ne fasse pas preuve d'un grand enthousiasme pour combattre et défendre les missions qui rentrent dans le périmètre de son ministère.

**Une fois encore, l'avenir de nos missions est entre nos mains !**